



CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES
Direction régionale du Nord
13, rue du 14 Juillet - 62300 LENS

CCTP Prestations intellectuelles

MISSION DE PROGRAMMISTE
Pour la construction de 1 Unité de Vie Alzheimer
Et déconstruction du bâtiment existant

EHPAD Porebski, rue des hirondelles,
62 160 - Bully les mines.

Annexe 1 CCTP - Documents

I – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Filieris est un groupe de santé géré par la Caisse Autonome de Sécurité sociale dans les Mines (CANSSM). Cette dernière est l'organisme gestionnaire du régime spécial de Sécurité sociale des Mines.

Le Régime Minier est un régime spécial de sécurité sociale créé par le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. Suite au transfert de la branche assurance-maladie à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) et **Annexe 1 CCTP - Documents**

de la branche retraite des mineurs à la Caisse des Dépôts et Consignations, il assure une prise en charge globale des prestations de santé désormais accessible à tous sous la marque Filieris.

Filieris est placé sous la tutelle du Ministère des solidarités et de la Santé et du Ministère de l'Action et des comptes publics. Il est présidé par Philippe GEORGES, dirigé par Gilles DE LACAUSSADE et administré par un conseil d'administration dont les administrateurs représentent les exploitants, les affiliés, l'Etat, la CNAM et des personnalités qualifiées.

Filieris est constitué d'un seul organisme : le siège est basé à Paris et les trois Directions régionales (également appelés Délégations Territoriales) sont situées en région, à savoir : à Lens pour le NORD, à Metz pour l'EST, à Alès pour le SUD.

Depuis la fermeture des mines, Filieris a vu la population de ses affiliés diminuer. C'est la raison pour laquelle il a ouvert son offre de soins en 2005 à l'ensemble de la population – à l'exception des pharmacies – et qu'il participe au financement et à la modernisation de structures d'accueil pour personnes âgées.

1.1 – Objet du marché

CONTEXTE

Le site de l'EHPAD Porebski est constitué de bâtiments anciens réhabilités accueillant l'EHPAD et les services de soins de suite, et d'une extension livrée en 2017, reliée aux bâtiments plus anciens et abritant les 2 unités de vie ALZHEIMER.

Surface brute des locaux de soins ALZheimer :

- en bâtiments anciens : 460 m²
- en extension 2017 : 1208 m²

L'extension, de niveau Rez de chaussée, a été bâtie sur un vide sanitaire de hauteur importante qui a permis de prévoir des garages, locaux de stockage, locaux espaces verts et locaux de traitement d'eau en sous-sol et accessibles depuis la voirie du sous-sol du bâtiment principal.

Cette extension des 2 Unités de Vie Alzheimer a été fermée à l'accueil de résidents en Aout 2024 suite à la découverte d'un problème structurel de l'ossature bois qui a engendré une qualité de l'air non conforme à l'accueil de patients et de personnel.

Un contentieux juridique a été amorcé et un expert judiciaire désigné. Les investigations sont en cours.

La MOA souhaite lancer une étude approfondie afin d'évaluer la construction d'un nouveau bâtiment pour y accueillir une Unité de Vie Alzheimer (12/14 chambres) et, la démolition partielle ou totale de l'ancienne extension selon que les locaux techniques (traitement d'eau, locaux techniques d'entretien des espaces verts, stocks) du sous-sol sont réutilisables.

Si les conclusions de l'expert en cours d'exécution du marché révèlent la possible réhabilitation de l'existant, ces études pourront faire l'objet d'un **marché similaire** conformément à l'article 2122-7 du code de la commande publique.

Un espace foncier est disponible sur la parcelle, il devrait permettre de construire un bâtiment. Des voiries, des réseaux, seront bien entendu à modifier pour ce faire. L'extension de 2017 serait détruite à l'issue – hormis peut être les locaux du sous sol s'ils sont récupérables. Les démolitions, totales ou partiels, font parties des estimations à fournir dans ce présent marché.

La surface libérée par la démolition sera à aménager en parking personnel et en jardin d'agrément pour les patients.

La nouvelle unité ALZ doivent elle aussi disposer d'un jardin clos sécurisé. Ces jardins sont à intégrer dans les estimations.

CONSISTANCE DE LA MISSION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une prestation intellectuelle AMO Programmiste en vue de l'élaboration d'un programme de construction de la nouvelle unité ALZ et déconstruction des anciens locaux - à annexer dans un marché ou concours de maître d'œuvre.

Le prestataire idéal serait un groupement architecte et BET pluridisciplinaire, capable d'estimer justement les différents lots pour la construction et pour la déconstruction. Un ingénieur solidité clos couvert est nécessaire pour estimer la conservation

ou pas des locaux techniques en sous-sol de l'unité ALZ actuelle mais également au niveau de la jonction nouveau bâtiment/structure existante. Le dévoiement des réseaux existant est également à traiter.

Les compétences du groupement gérant cette mission devront couvrir toutes les réglementations, notamment en terme d'isolation thermique (décret tertiaire).

Préalablement à l'élaboration de ce programme, le prestataire sera chargé de repérer les installations techniques sur lesquelles il devra raccorder la nouvelle construction. La MOA dispose de DOE partiel de la réhabilitation / extension de 2017. Le bâtiment est actuellement classé en 4ème catégorie type J, N. Il dispose d'actuellement de 80 lits.

La mission est divisée en 2 Tranches :

1 tranche ferme :

- présentation des 2 scénari avec un estimatif du cout de la construction et de la démolition partielle ou totale sur base de ratio des opérations que l'AMO aurait réalisées au cours de la dernière année. L'AMO indiquera le montant des ratios utilisés.

- Suite à la première présentation au comité de pilotage direction, la MOA pourra faire part d'observations et modifications à apporter pour une version aboutie des esquisses. L'AMO devra ajuster les plans et estimations. Les estimations seront affinées sur la base de ratios PAR LOT ou corps d'état de TRAVAUX que l'AMO aurait réalisées au cours de la dernière année. L'AMO indiquera le montant des ratios utilisés par lot et ce que le ratio comprend. A l'issue de cette étape la validation du MOA sera nécessaire pour poursuivre.

1 tranche optionnelle qui serait affirmée à l'issue du choix du scénario retenu par la MOA.

Elaboration du programme définitif tel qu'il pourra être publié pour l'appel d'offre MOE.

L'AMO programmiste réalisera le programme sur la base :

- Des échanges avec les équipes direction en charge de la gestion de Porebski.

Il n'est pas envisagé de s'entretenir avec tout le personnel tel que cela pourrait être demandé habituellement. L'AMO se rapprochera de l'équipe de professionnels en charge de l'établissement, constituée notamment du directeur du pôle établissement, du directeur de l'établissement Porebski, et de la cadre santé filieris.

Il se fera assister d'un bureau de contrôle en capacité de préconiser les obligations de conformités aux diverses réglementations.

- du bâtiment de 2017 visitable avec un masque et sans accès toiture,

NB : il est à noter qu'avec la mésaventure du bâtiment actuel en toiture plate sur ossature bois, la MOA insiste pour que les toitures soient pentues.

- la liste des besoins élaborée par le directeur d'établissement en accord avec son personnel,

- les contraintes d'urbanisme et de sécurité incendie vis-à-vis des bâtiments existants conservés,

- les réglementations en vigueur qui régissent ce type de projet :

- **Code de l'Action Sociale et des familles. Il définit le cadre légal des EHPAD et de leurs unités spécialisées** ; notamment les articles qui incluent les exigences minimales concernant les espaces, l'accompagnement, la sécurité, la conception, des unités protégées :

- L 312-1

- D 312-155 à D 312-158 : règles d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

- **Décret 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes,**

Texte réglementaire central qui impose notamment :

- l'aménagement d'Unités protégées adaptées aux troubles cognitifs,

- Circulation fluide pour la déambulation sécurisée,

- espaces extérieurs sécurisés obligatoires (jardin/terrasse clos),

- Repère sensoriels (couleurs, orientation, lumière),
- Prévention des fugues, portes sécurisées,
- Espaces privatifs et espaces collectifs clairement différenciés,
- Exigences pour l'équipe pluridisciplinaire

- Cahier des charges des unités spécialisées (HAS/CNSA), qui régie les normes techniques et organisationnelles spécifiques aux Unités Alzheimer :

- PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)
 - exigences d'aménagement (surfaces, espaces activités, tranquillité, luminosité)
 - Accessibilité contrôlée,
 - environnement apaisant (choix des matériaux, réduction des stimulations),
- UHR (Unité d'hébergement Renforcée)
 - sécurité 24h/24,
 - espaces thérapeutiques,
 - Parcours sécurisé,
 - surface minimale,
 - confort sensoriel,
 - espace extérieur clos.

- les réglementations qui régissent les ERP de 4ème catégorie et de type J.

- le guide CNSA sur l'Architecture adaptée Alzheimer.

- Décret tertiaire avec prise en compte des enjeux énergétiques à N+30 ans sur l'extension uniquement.

(à comprendre : La constitution du clos couvert de l'extension ne devra pas être remise en cause lors des études du décret tertiaire de l'établissement. Les équipements existants tel que la production d'eau chaude ou de chauffage pour l'ensemble de l'établissement seront conservés si possible).

Livrables :

Les éléments graphiques :

Les plans :

Il ne s'agit pas de réaliser des plans de construction précis qui feront l'objet d'une mission MOE.

Cependant, les représentations devront être suffisamment précises pour s'assurer qu'ils soient réalisables dans l'espace impartis et avoir une base fiable d'estimations des travaux. Les volumes dessinés et les épaisseurs de murs froids par exemple seront conformes aux réglementations en vigueur.

- Proposition de 2 esquisses d'implantation sur la parcelle (plan masse)
- plan de répartition des espaces intérieurs, avec interactivité entre les services (plan de cloisonnement avec portes et surfaces par locaux)
- plan des chambres avec mobilier et salle de bains (plan détaillé compris mobilier et représentation des obligations en terme d'accessibilité).

Le programme sera à présenter au comité de direction de Filieris.

Les éléments écrits :

- [Le programme technique détaillé](#) avec 1 chapitre fonctionnel et 1 chapitre technique, les tableaux de surfaces ainsi qu'un chapitre de fiches par local sur laquelle on retrouvera tous les équipements prévus.

- **Le chapitre fonctionnel** est un diagnostic qui reprendra l'ensemble des flux de déplacements intérieurs et extérieurs en général avec graphique de représentation. Il détaillera les flux patients, visiteurs, personnel et prestataires extérieurs (repas, blanchisserie, déchets, etc...) . Le chapitre fonctionnel précisera également les liaisons depuis les espaces communs de l'établissement à tous les services UVA et intra service UVA.

- **Tableau de surfaces** Utiles unitaires et globales pour :

- nbre de chambres, chambres communicantes, (toutes les chambres seront conforme loi accessibilité).
- Les locaux médicaux (PC soin, salle de soins, salle de soins thérapeutiques, bureau, transmission, salle de bains collective, vidoirs, décontamination, lave bassins...)
- les locaux sanitaires publics et privés,
- les espaces dédiés au personnel (détente, vestiaires, ...),
- les locaux de stockage (IDE, aide-soignantes, ASH, linge propre, linge sale, déchets, dasri, matériel médical, ...)
- les locaux de vie dédiés aux patients (restaurant, salle d'activité avec stock et bureau, la déambulation, salon de repos/détente, les sanitaires, les jardins thérapeutiques)
- les locaux de liaison horizontaux et verticaux
- les adaptations à faire sur l'existant aux liaisons d'avec la construction neuve,
- éventuellement les locaux existants supprimés par la démolition du bâtiment existant,
- ainsi que tous les locaux décrits dans la note besoin utilisateur UVA V14012026...

Surfaces totales avec les circulations, le ratio SU/SDO sera clairement indiqué

-Récapitulatif des surfaces SDO avec couts de la construction. Indiquez les locaux non prévus s'il y en a.

- **Les estimations TDC** : Sur ce tableau , les couts de la construction sont repris mais également l'ensemble des couts liés à l'opération : les éventuelles investigations à faire (sondages de sol, les couts des VRD et travaux d'aménagement extérieurs avec dévoiement des réseaux et traitement de la zone démolie, des démolitions de l'ancien bâtiment ALZ, les couts de prestation intellectuelles (MOE, AMO tech dont légio, Bureaux de contrôle, SPS, etc...), la mission SSI, OPC, les indemnités esquisse sur 2 équipes pour désigner le MOE, les aléas le désamiantage éventuel, les assurances, La mission comprend l'ensemble des diagnostics techniques vis-à-vis des conformités réglementaires. Les délais de l'opération devront également être précisés par phase.

- **Le chapitre technique** est un chapitre qui réunit toutes les contraintes techniques pour la nouvelle construction mais également pour la démolition. Il recense les différentes études et documents fournis pas la MOA et les investigations complémentaires demandées par l'AMO de ce présent marché.

Les estimations seront faites en incluant toutes les conformités réglementaires ERP (sécurité incendie, SSI, ERP, thermique, ventilation, salubrité) devront s'accompagner des solutions de mise conformité aux normes actuelles. La programmation devra intégrer le décret tertiaire et libérer la MOA de tout investissement sur les 20 ans à venir.

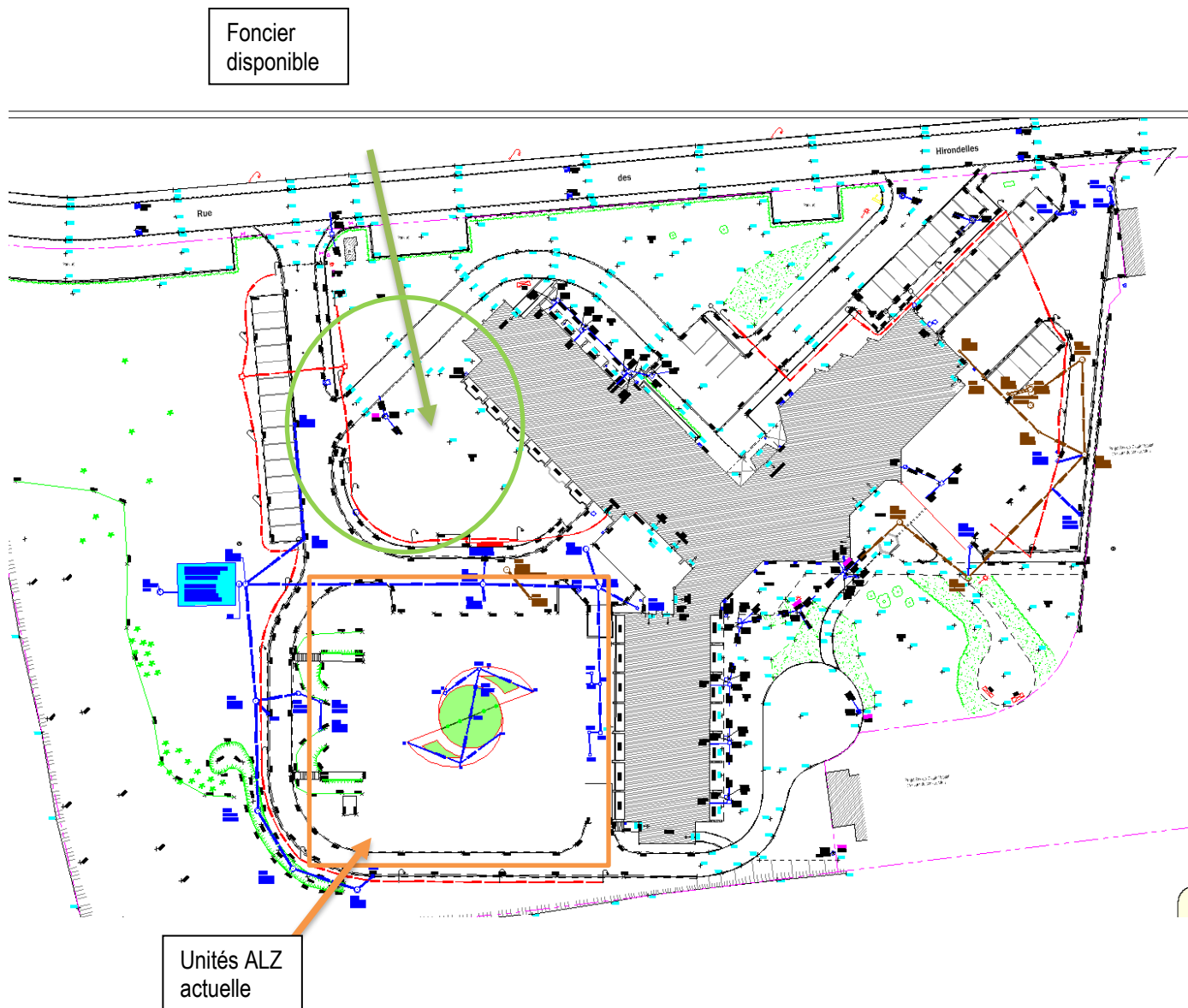
Contraintes du projet :

- L'espace foncier disponible est restreint et de nombreux réseaux enterrés y passent (voir plan DOE VRD).
- L'espace foncier disponible est à mi hauteur entre l'altitude du sous-sol et l'altitude du rez de chaussée. Les portes d'accès coté espace foncier disponible sont au niveau du sous-sol. La chaufferie qui doit conserver son accès extérieur direct est également au sous-sol. Tous les balcons des résidents de la façade de l'espace foncier disponible sont au niveau rez de chaussée.

Maitre d'ouvrage :

Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines
77 avenue de Ségur – 75015 Paris

Le foncier



Le Bâti

Sur la parcelle, sont construits :

- L'établissement POREBSKI – ERP de catégorie 4 type J et N
 - Un sous-sol de Surf . plancher : 1090.55 m² dont 420.51m² aménagé
 - Un plateau rez de Surf . plancher : 3 127.41m²
 - Un plateau R+1 surf plancher : 1 174.85 m²
 - Un plateau R+2, surface plancher : 873.12
 - Soit au global 5 595.89m²
- Les unités ALZ actuelles : une partie des bâtiments anciens héberge 424m² de l'activité et une extension de 1173.75 m² a été construite et réceptionnée en 2017.

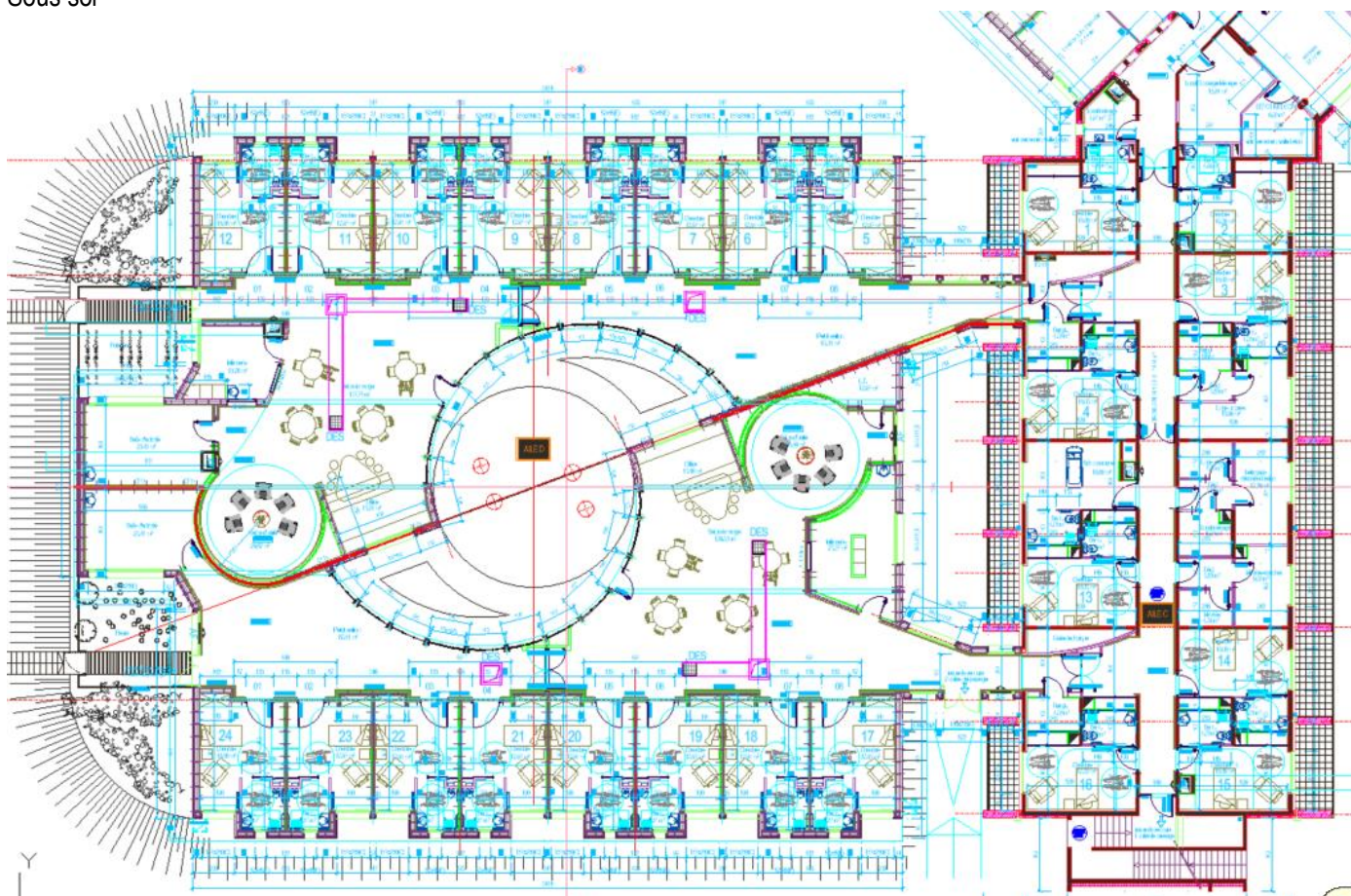
Le bâtiment principal était constitué de 3 ailes (A-B-C) sur lesquelles sont venues s'ajouter 2 extensions lors du projet de réhabilitation/extension : les 2 unités ALZ (aile D) et une extension de cuisine.

- Un transformateur EDF

Plan de l'extension. Le dossier dwg sera fourni au prestataire après notification.



Sous sol



Les 2 unités de vie Alzheimer existantes

Un plan de recollement VRD est annexé.

Les contraintes repérées (liste non exhaustive), à intégrer aux scénarios :

- Les nombreux réseaux sur l'espace foncier disponible
- Les 2 accès et la voie pompiers à préserver/modifier,
- Le recul de 8 m minimum d'avec les bâtiments existants (incendie) et le maintien des balcons
- L'accès à la chaufferie qui doit rester extérieur,
- Les places de stationnements
- Les espaces verts accessibles aux outillages thermique pour entretien
- Les voiries de livraison, d'entretien, de collecte des déchets
- L'obligation pour cet établissement d'appliquer le PSE (notamment protéger des intrusions),
- Le site occupé lors des travaux,

- Les diagnostics à charge du présent prestataire,

III – CONTENU DE LA MISSION

La mission se déroulera de la manière suivante :

TRANCHE FERME :

- Prise de connaissance du contexte, des études préalables, examen des conditions d'exploitation du projet sur le site, repérage des installations existantes du bâtiment existant,
- Repérage des installations techniques :
 - thermique, énergétique, les équipements (chauffage – ventilation – eau chaude - légio)
 - sécurité incendie
 - accessibilité
 - traitement d'eau et lutte contre la légionelle
- Validation du préprogramme des besoins (validation des choix et attentes), après échanges avec le directeur de l'établissement
- Établissement des scénarios et des coûts prévisionnels d'investissement par scénarios.
 - Estimation financière détaillée avec des options ou pistes d'améliorations techniques.

L'AMO devra remettre un estimatif affiné à la maîtrise d'ouvrage qui ne souhaite pas un estimatif avec des coûts établis par des ratios dont on ne sait ce qu'ils incluent
- Ainsi la MOA sera parfaitement informée du coût global opération et des délais nécessaires pour valider le scénario retenu et permettre ou pas d'affermir la tranche optionnelle.

TRANCHE OPTIONNELLE

- Établissement du programme fonctionnel et technique en préparation d'une consultation de maîtrise d'œuvre, affirmée à l'issue du choix d'un scénario

L'estimation attendue est sensiblement un APD d'une opération de construction, il liste par lot les prestations, les quantifie afin que le MOA puisse repérer quelles sont les localisations précises traitées, en estime les délais et au final remet un coût global opérations avec une liste estimée de l'ensemble des coûts de diagnostics supplémentaires, des prestations intellectuelles et autres frais tels que dommages ouvrages ou interventions des concessionnaires.

IV – ORGANISATION DE LA MISSION

TRANCHE FERME

Reconnaissance technique

Prise de connaissance du contexte, des études préalables, examen des conditions d'exploitation du projet sur le site, repérage technique du bâtiment.

Cette première phase a pour but de prendre en considération les réseaux et installations existants sur lesquels l'extension devra se raccorder lors du projet.

Le titulaire de la mission prendra connaissance du dossier. Il devra recueillir les besoins du site auprès des professionnels filieris désignés par la MOA. Le MOA a annexé dans ce marché tous les éléments dont il dispose.

Le titulaire aura à charge la réalisation de toutes les investigations complémentaires pour mener à bien son étude de faisabilité.

Le titulaire de la mission devra aider objectivement le Maître d'Ouvrage dans ses différentes décisions.

Cette première phase doit aboutir à définir 2 scénarios de construction en adéquation avec les exigences du Maître d'Ouvrage et la liste des obligations réglementaires.

Le titulaire devra **intégrer la notion du décret énergétique tertiaire dans ses propositions de scénarios.**

Du point de vue de la sécurité incendie, il faudra estimer :

- la sécurité incendie :
 - Accessibilité des secours,
 - Isolement aux tiers,
 - Eclairage de sécurité,
 - Désenfumage,
 - Moyens de secours,

l'accessibilité :

- Accessibilité des tiers, à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments,
- fluidité entre les services,

la ventilation,

performance thermique de l'enveloppe,

systèmes (chauffage et ECS cpris risque de légionelle).

Une réunion préliminaire permettra au titulaire du marché de définir par zone les besoins et usages actuels, et les besoins et usages complémentaires à prévoir, + 1 réunion préprogramme et adaptations suite aux demandes lors de cette présentation pour pré programme définitif. Ce préprogramme devra être validé avant de poursuivre la mission.

établissement des scénarios

Définition des scénarios

Construit sur la base du bâtiment ALZ existant, les échanges avec les personnels de direction, et le repérage des installations sur lesquelles il faudra raccorder la nouvelle construction, l'étude du préprogramme devra proposer 2 scénarios de construction.

Préprogramme

La MOA attend du rendu de cette phase d'avoir, pour chacun des scénarios, la notion de cout global opération, et de délai opération, éléments indispensables à la prise de décision du MOA.

Validation des besoins et attentes

Construit sur la base des repérages techniques et du recueil des besoins, le préprogramme, destiné à être la base de la rédaction du futur programme technique détaillé, reprendra d'une manière synthétique les objectifs principaux de l'opération.

La validation de ces objectifs permettra d'exprimer et confirmer les surfaces, les besoins, les délais et le phasage, les coûts financiers en investissement et en fonctionnement (exploitation et maintenance).

Chaque scénario devra présenter une estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux et une organisation de ceux-ci. La MOA ne souhaite pas des estimations par ratios uniquement. Elle attend un rendu détaillé par lots, prestations et reprenant les quantités et localisations précises de ces prestations.

Dans ce document les performances techniques et équipements prévus dans les estimations et les besoins de maintenance à court et long terme seront précisées.

TRANCHE OPTIONNELLE

Etablissement du programme fonctionnel et technique détaillé – tranche optionnelle

A la suite du choix de Maître d'ouvrage, le programme fonctionnel et technique détaillé, véritable cahier des charges de conception, devra permettre de lancer une consultation pour la conception de l'opération.

Ce programme devra notamment comprendre la formalisation détaillée des éléments suivants :

- Les objectifs généraux du projet et le coût d'objectif de l'opération en matière d'investissement,
- La présentation de l'opération, prenant notamment en compte les contraintes du site et des bâtiments,
- Le schéma fonctionnel général, traduisant l'organisation générale souhaitable et les liaisons entre les différents locaux et services (définition des besoins et du confort des praticiens, réflexion sur le sens de circulation de l'équipe de santé).
- Les contraintes réglementaires et normatives
 - Sécurité,
 - Hygiène,
 - Accessibilité aux PMR (personnes à mobilité réduite),
 - Réglementation contre le bruit,
 - Thermique....
- Les prescriptions techniques générales et particulières suite à l'audit technique et structurel précédemment réalisé,
- Les prescriptions techniques, environnementales et énergétiques, notamment en exergue du décret tertiaire (obligation de résultats à l'horizon 2030, 2040, etc.),
- Le tableau récapitulatif des surfaces selon les nouveaux besoins identifiés par le Maître d'ouvrage (fiches locaux),
- Tous les documents annexes relatifs au site et aux bâtiments, lesquels seront à rassembler, organiser et à annexer impérativement au programme, seront fournis par le Maître d'Ouvrage, avec l'assistance du titulaire :
 - Plan de situation,
 - Plan cadastral (parcellaire),
 - Contraintes liées au projet d'aménagement global du site,
 - Relevés des bâtiments existants,
 - Diagnostics divers des bâtiments (amiante, plomb, SSI, structure, etc...).

Pour résumer, le programme précisera donc :

- L'organisation générale souhaitable (schéma fonctionnel),
- Le mode de fonctionnement de chacun des espaces et locaux, avec précision des équipements attendus pour chaque local
- Les prescriptions architecturales, urbanistiques, réglementaires, techniques, environnementales et énergétiques,
- Les diverses réglementations, préconisations ou normes applicables à ce type d'équipement public (hygiène, sécurité, acoustique, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc....).

Le document fera donc apparaître un coût d'objectif.

ARTICLE V – REMUNERATION

Le prestataire s'engage à n'accepter aucune rétribution de la part d'un tiers pour la réalisation des futures opérations.

La rémunération proposée par le contractant est forfaitaire pour la tranche ferme et forfaitaire pour la tranche optionnelle. Le commencement de la tranche optionnelle sera réalisé par un ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation choisi parmi les 2 scénarios et options

Son montant est indiqué dans la décomposition globale du prix forfaitaire.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Direction régionale du Nord

13, rue du 14 Juillet - 62300 LENS

Elle tient compte :

- Du coût prévisionnel des investigations sur site, et des études, notamment de la vérification des textes de références,
- De l'étendue de la mission définie par le présent C.C.T.P. ;
- Des délais impartis et des moyens à mettre en œuvre ;
- Des frais de fourniture de documents durant la phase études,
- Des modalités de déplacements et de présence sur le site.

Fonctionnement de la rémunération

La rémunération est forfaitaire selon le montant validé à la décomposition globale du prix forfaitaire.

Les factures/situations des différentes phases seront présentées à l'issue de la validation par la direction régionale ou son représentant technique.

VI – PLANNING

Planning prévisionnel de l'opération :

TRANCHE FERME

- Réunion préliminaire : Fin 1^{er} trimestre et/ou 15 jours à réception de la notification, hors congés.
- Visites sur site : 3 semaines après la notification
- Présentation du repérage technique et recueil des besoins : 1.5 mois après la visite (validation MOA)
- Présentation des scénarios pressentis : 30 jours après la validation MOA sur les besoins
- Préprogramme avec estim et délais sur les 2 esquisses (réunion au siège de Lens) : 30 jours après présentation des esquisses et modifications suite remarques
- Présentation du rapport final : 15 jours après l'accord sur scénario retenu et cout opération global. (réunion au siège de Lens)

TRANCHE OPTIONNELLE

- Programme définitif : 30 jours après notification de la tranche optionnelle.

Fin de document.
A dater et retourner signé par les prestataires.